

Centre Hospitalier de Dieppe
Election du représentant de la ville de Dieppe au Conseil de Surveillance

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 38
Nombre de votants : 30

LE 17 AVRIL DEUX MILLE QUATORZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 10 avril 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. GUEROUT François, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. DESMAREST Luc, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme AVRIL Jolanta, Mme CLAPISSON Paquita, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean, M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra.

Est absente et excusée : Mme THETIOT Danièle.

Pouvoir a été donné par : Mme THETIOT Danièle à M. GAUTIER André.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

M. Nicolas LANGLOIS, Adjoint au Maire, expose que dans les établissements publics de santé de ressort communal dotés d'un conseil de surveillance composés de 15 membres, siègent notamment au sein de cette instance, le Maire de la commune siège de l'établissement et un autre représentant de la commune.

Vu :

- le Code de la Santé Publique, en ses articles R 6143-1 et R 6143-3 arrêtant la composition des conseils de surveillance au sein des établissements publics de santé,

- le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2122-25 et L 2121-33,

- l'arrêté du 3 juin 2010 de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie fixant à 15 le nombre de membres du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Dieppe.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à désigner son représentant et décide de procéder à cette nomination par un vote à main levée.

Candidature proposée par la liste « Tous pour Dieppe - Dieppe pour Tous » : Daniel VERGER

Les élus de la liste « Unis pour Dieppe » ne participent pas au vote

Les élus de la liste « Dieppe au Coeur » s'abstiennent.

Est désigné par 30 voix, représentant de la Ville au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Dieppe : M. Daniel VERGER

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--